L'ABEILLE.

Journal Officiel de l'Etat et de la Première Municipalité

PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 28 NOVEMBRE 1838.

Quelques bruits ayant circulé que j'avais l'intention de vendre mon journal, je déclare que je n'ai jamais eu une pareille intention [illegible] de la sorte. J. BAYON.

Nous appelons l'attention du public [illegible] vente de ce superbe terrain, situé rue du Canal entre les rues Camp et St. Charles, et dépendant de la succession de feu Simon Cucullu. Cette vente, qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse St. Louis, par l'entremise du régisseur des testamens, est digne d'attirer l'attention de celui qui tient à placer avantageusement ses capitaux.

ENCORE UN SUICIDE.

Il ne faut que trop souvent [illegible] quelques-uns de ces actes de désespoir que la religion et le bon sens réprouvent également, mais que la raison d'une philosophie humaine ne démontre jamais avec succès. De temps immémorial il s'est trouvé des cerveaux faibles, qui [illegible] des grandes passions humaines, a poussés à se détruire et à chercher dans une mort volontaire un remède à des maux réels ou imaginaires. Divers chemins menent à ce but, mais la voie la plus en vogue depuis quelque temps semble être le saut dans le profond du Mississipi. Nous avons déjà eu occasion d'annoncer plusieurs événemens de ce genre. Encore hier, entre huit et neuf heures du matin, une jeune fille de 16 à 17 ans a choisi ce moyen pour se délivrer d'une existence devenue à charge.

Voici les détails que nous avons pu nous procurer sur ce douloureux incident:

Cette jeune personne, dont le nom est encore un mystère, monta à l'heure indiquée, au bac du Faubourg de la 1re. Municipalité, et présenta une piastre au nègre chargé de percevoir les droits de passage. Le nègre vont lui rendre la monnaie; elle la refuse obstinément. Celui-ci s'éloignant, la jeune fille, saisissant ce moment propice pour se jeter dans le fleuve. Trois fois elle reparut sur la surface de l'eau, et il eût été très facile de sauver cette malheureuse, si le Ferry eût été pourvu d'une chaloupe. Il existe-t-il pas une loi qui enjoint à tous les bateaux à vapeur, quelle que soit leur destination, d'avoir toujours avec eux une chaloupe à la remorque? Si cette loi n'existe pas elle devrait être faite sans passer par tous les degrés de la législation, afin d'éviter à l'avenir de pareils malheurs. Un homme ivre, un enfant peut se laisser choir dans le fleuve. Qui ne sait même que sur dix personnes qui se jettent à l'eau avec l'intention de se noyer, il y en a neuf, qui se laisseraient sauver volontiers?

Nous recommandons ce sujet à l'attention des autorités compétentes et de nos législateurs.

La jeune fille dont nous annonçons la mort déplorable pouvait être âgée de 16 à 17 ans; elle était vêtue d'une robe de mousseline de l'Inde, portait un shawl noir et rose. Ses souliers sont déposés au corps de garde.

TENTATIVE DE VOL A LA POSTE.

Hier matin, un individu assez bien mis, nommé Smith, (c'est du moins le nom qu'il prend) s'est présenté dans le bureau de la poste et réclama une lettre dans laquelle il prétend avoir reçu quelque argent qu'il désirait retirer. Il ajouta que l'adresse est mal écrite et qu'il était chargé de faire une autre lettre. Les commis, [illegible] répondent qu'il ne leur est pas permis de lui confier la lettre et qu'ils ne pouvaient lui laisser faire le moindre changement à la lettre à moins qu'il ne leur prouve qu'il a écrit cette adresse. Sans hésiter, Smith prend du papier et imite si bien l'écriture de la lettre que des commis, la lui remettent. Il l'ouvre, en retire adroitement un billet de cent piastres, fait semblant d'écrire dans le corps de la lettre, la replie, change l'adresse et allait la rendre aux commis, lorsque ceux-ci qui s'étaient aperçus de la soustraction lui firent observer que la lettre était originairement double, qu'elle n'est plus que simple, et qu'ils ne doivent pas permettre de rien retirer à moins qu'il ne prouve d'une manière évidente qu'il est l'auteur de la lettre ou qu'il l'ordonne au bureau. Smith, ne sachant plus que dire, lui promit qu'il reviendra en moins d'une demi-heure.

Informé de ces faits, le maître de poste s'empressa de connaître le nom de l'auteur de la lettre, Madame ..... qui tient une pension bourgeoise. Il envoie chez elle et apprend que l'individu en question en pension chez elle, n'a point été autorisé à retirer cette lettre. Il paraît que Smith, logeant dans la même maison eut connaissance de l'envoi de cette lettre et de son contenu et dressa ses batteries en conséquence. Il accompagna à la poste le jeune homme chargé de l'y porter et dès que celui-ci se fut éloigné, il entra lui-même et fit la tentative que nous venons de raconter et qui a heureusement échoué, grâces à la vigilance du Directeur et des commis de la poste.

Le nom et la demeure de l'individu étant connus plainte fut portée chez le "District Attorney des Etats-Unis" et le nommé Smith fut arrêté et écroué en prison.

Le Dr. S. D. Dalton ayant eu son portefeuille volé, à bord d'un bateau à vapeur en septembre dernier, a reçu hier une lettre anonyme ainsi conçue: "Contenu de votre portefeuille — du bateau à vapeur Mazeppa, en septembre 1838.—Veuillez en accuser la réception dans l'*Abeille*."

COUR CRIMINELLE.

C'est aujourd'hui, si nous sommes bien informé, que doit se commencer le procès criminel de Smith, Johnson, Davis, et de la femme Doyle, accusés du crime commis sur la personne d'un nommé Charles Gottlier, dans la nuit du 8 au 9 septembre passé. Nos lecteurs se souviennent sans doute encore de l'horrible boucherie à laquelle on avait eu recours pour enlever toute espèce de soupçon; un malheureux empoisonné d'abord, puis ensuite coupé par morceaux, telle est la gravité du crime qui doit se juger aujourd'hui. Nous n'anticiperons pas sur les résultats de cette affaire; elle sera soumise à douze citoyens respectables, et nous n'avons aucun doute que justice pleine et entière sera faite aux accusés.

La communication suivante a éprouvé quelques retard et vient de nous parvenir. Malgré ce délai involontaire, le sujet est si intéressant que nous ne saurions douter de l'intérêt avec lequel il sera accueilli par les parens et les amis de l'institution.

COLLÉGE DE STE. MARIE, BARRENS COMTÉ DE PERRY, Mo.

Les exercices annuels et la distribution des prix de cette institution ont eu lieu, le 30 août dernier. Entre autres pièces intéressantes débitées par les jeunes élèves, nous avons particulièrement remarqué une composition originale, sur une note de *Grand scientifique* dans laquelle l'auteur a introduit un grand nombre d'expériences brillantes sur l'histoire naturelle et la chimie, pour soutenir les opinions des divers auteurs. Cette pièce a fait beaucoup d'effet. Le très-révérend Evêque de St. Louis, le Dr. Rosati présidait et, en présence d'un grand concours de spectateurs distribua aux jeunes gens les récompenses de leur assiduité et de leurs progrès.

COLLÉGE DE SPRING-HILL.

L'examen d'usage à la fin de l'année scholastique, a commencé le 20 de ce mois, et a été continué pendant trois jours [illegible] sans interruption. Les élèves, rivalisant d'efforts et d'une noble émulation, ont donné des preuves éclatantes de talens divers et d'une application soutenue. Tous ceux qui ont assisté à ces résultats, en ont pris une vive satisfaction de trouver réunies ensemble tant de qualités naturelles et acquises. L'exercice académique a eu lieu le samedi 24. Plusieurs pièces ont été débitées en anglais, en français et en espagnol; toutes ont été accueillies avec applaudissement par un auditoire nombreux, savant et respectable. Les jeunes gens qui ont débité des discours de leur composition, sont —E. Hiriart, *Réflexions en anglais sur la chute de la Pologne.*—A. Fabre, *Sur l'étude de la nature et des harmonies du monde.* Après cela, une discussion pleine d'intérêt et d'éloquence s'est engagée entre A. Fabre et G Rousseau. La question discutée était celle-ci: lequel des deux, de l'Orateur ou de l'Ecrivain, rend plus de services à la société? Après les plaidoyers des deux parties, E. Hiriart, président de la séance littéraire, a fait quelques remarques concises, mais fort appropriées au sujet, et tout à la fois de la plus exacte justesse et de la plus haute importance.

On a terminé par une comédie française, choisie du *Maître des Collèges*. Les rôles ont été remplis à la plus grande satisfaction des spectateurs.

Avant la distribution des prix, le degré de Bachelier-ès-Arts a été conféré à G. Rousseau, de St.-Jean-Baptiste, Le. et à A. Fabre, de la Nouvelle-Orléans.

LE COURRIER ET LES MORMONS.

Déjà nous avions plus d'une fois parlé sur les *Mormons* et sur les défenseurs officieux qui ont épousé leur cause. Nous espérions n'avoir plus à nous occuper d'eux lorsqu'une réponse tardive à l'un de nos articles vient remettre la question sur le tapis et nous rappeler qu'il *fut des Mormons* et qu'il *est un Courrier*. Cette réplique vient un peu tard, il faut en convenir, et pour en apprécier toute la valeur, force nous a été de recourir à nos liasses et de relire ce que nous avions écrit.....et statué.

Nous commençons par offrir nos très humbles remercîmens à notre chevalier pour la manière beaucoup trop flatteuse avec laquelle il parle de notre article et comme tout bon office en demande un autre en retour nous ne croyons pouvoir mieux reconnaître l'extrême urbanité avec laquelle il nous a traité, qu'en lui disant que nous avons lu sa réponse avec un véritable plaisir, quoique cependant moins par le fond que par la forme. Il est facile de voir cette fois que ce n'est pas une traduction que nous répondons, mais à une pièce originale dont le mérite ne nous a pas échappé.

Nous voilà quitte en fait de politesses avec notre voisin, du moins jusqu'à nouvelle occasion. Cependant pour en finir, nous aborderons d'emblée le chapitre des reproches et nous dirons à notre confrère du Courrier, que son dernier paragraphe est pour nous une énigme, à laquelle nous ne comprenons rien. Nous ne concevons pas en quoi nous avons pu encourir son indignation et nous rendre coupable de ce qu'il appelle une critique peu bienveillante." Il parle d'une critique de mots, si étroite et si mesquine, d'une dépense d'esprit &c" et il finit par nous prévenir charitablement que "rien ne serait plus facile que de signaler dans nos colonnes, des fautes plus ou moins graves, et que pour cela, il ne serait nullement besoin de torturer le sens de nos phrases.

Hélas! notre ancien, nous ne savons que trop que nous ne sommes pas infaillibles, et que, comme tout bon fait chrétien, nous commettons au moins sept péchés par jour, peut-être même par colonne. Nous connaissons nos imperfections et nous n'avions pas besoin que vous nous en fissiez souvenir. Mais, encore une fois, à propos de quoi cette boutade [illegible] [illegible]

[…]

pour la plus petite ébullition de sentimens contraire pour le résultat de chaque année de notre humble, que nous devons attribuer une autre cause, bonne intention, et, nous vous en donnons charitablement absolution pleine et entière.

Voyons maintenant ce que nous dit le Courrier pour justifier sa prise d'armes en faveur de la secte des *Mormons.* Et pour commencer par le commencement, nous répéterons au Courrier, que "sans connaître par nous-mêmes les doctrines de cette secte" nous avons été induits en rapporter à ceux des journaux de l'Ouest qui, en raison de leur proximité, devaient faire autorité en pareille matière, et aux renseignemens que nous avons pu nous procurer ici. Ces renseignemens, nous les tenons de personnes auxquelles nous ne pouvons pas dire en face "vous mentez," et dont le Courrier n'a point, pas plus que nous, rejeté le témoignage. Nous les avons donnés pour ce qu'ils valaient, sans en assurer ou en décliner directement la responsabilité. Nous avons donc effectivement pris, comme le désire le Courrier, "la peine de nous enquérir" et nous nous sommes cru en droit de communiquer à nos lecteurs le résultat de notre enquête.

Le Courrier de son côté, s'est borné à *nier* la vérité *de nos assertions* et s'est constitué le défenseur des Mormons, *sans être étayé d'aucune autorité, pas même de celle de quelques journaux*, quoiqu'il en dise. Il ne s'appuie que sur cette maxime générale de droit commun "que l'on ne peut traiter personne comme criminel, jusqu'à ce que le crime dont on l'accuse soit prouvé." D'accord, mais aussi la présomption appuyée de quelques preuves apparentes suffit pour accuser, et nous n'avons pas fait autre chose. Une fois l'acte d'accusation dressé, c'est au défenseur à faire son métier, à attaquer et à détruire cette accusation. Le Courrier s'est bien chargé de la défense, mais elle se borne à de simples dénégations. S'il nie, c'est qu'il a probablement des bases sur lesquelles il se fonde et s'appuie. C'est du moins là ce que nous étions en droit de supposer, et nous nous attendions à des preuves, auxquelles nous nous fussions rendus avec plaisir; car on ne peut supposer une inimitié personnelle contre les Mormons, que nous n'avons pas l'avantage de connaître, et que nous ne désirons pas connaître. Mais point; aujourd'hui, comme alors notre collègue, qui ne sait comment se tirer de l'embarras dans lequel il s'est placé, joue sur des mots et se retourne en tous sens, pour ne rien dire. Et cependant, Dieu sait s'il a pris le temps de réfléchir et de "s'enquérir"! quatre grands jours!

Nous avons tout lieu de regretter sans doute que notre réponse au Courrier ne se soit pas trouvée "telle qu'il était en droit de l'espérer." C'est-à-dire que nous n'avons pas jugé à propos, pour plaire à notre voisin, de démentir ce que nous avions dit la veille, de répudier le témoignage de vingt journaux, tout aussi coupables que l'Abeille ou le Courrier, jusqu'à preuve contraire, et celle des personnes qui nous ont affectueusement donné les renseignemens sur lesquels nous nous sommes basés. Voilà quels étaient et quels sont encore les motifs de nos "dandes véhémentes contre les Mormons;" où sont ceux du Courrier pour défendre cette secte? Ils sont encore à venir—Viendront-ils? Nous verrons.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Nous avons, il y a quelques jours, rendu tant bien que mal un compte très succinct de la messe de Ste. Cécile célébrée dans la Cathédrale par la Société Philharmonique de la Nouvelle-Orléans. Quelque bonne opinion que nous puissions avoir de nous-même sous d'autres rapports, et cela doit nous être permis comme à tout autre, nous ne prétendions cependant pas à une connaissance suffisante de la science musicale pour nous permettre de porter un jugement sur les détails d'exécution. Aussi dans le petit article en question, nous sommes nous sagement borné à rendre compte de l'impression produite sur nos sens et sur notre âme par l'ensemble de l'œuvre musicale exécutée par la Société Philharmonique.

Pour peu que nous nous sentissions disposé à mettre le pied dans l'arène des discussions, nous en trouverions facilement l'occasion dans la polémique qui s'est engagée dans notre feuille entre quatre champions de l'art musical. L'un veut juger d'une partition, du mérite du compositeur et des exécutans, sans avoir lui-même, la moindre notion de cette science. L'autre vrai croque-notes, comme il se désigne lui-même, prétend refuser au public le grain d'intelligence et du goût nécessaire pour critiquer ou approuver. Un autre, après un préambule qui n'avait pas le sens commun, passa fait et cause pour les *instrumentistes*, et sans évincer ce bon public, dont au reste il fait nécessairement partie, se jette entre les deux adversaires, scinde la question, fait la part des uns et des autres et établit une distinction, une ligne de démarcation bien marquée entre L'ART et L'EFFET DE L'ART sur les sens. Enfin un quatrième combattant se présente dans la lice et fort d'esprit, de raisonnement et de citations bien choisies, rompt une lance avec chacun de ses adversaires, remonte à la source, prend l'ART *ab ovo* et, après s'être quelques instans perdu dans les nuages, ramène cependant ses lecteurs aux principes fondamentaux. Dans son ardeur de combattre le croque-notes, il fait la part un peu trop large au public non-musical, dont les sens seuls font tous les frais et qui par conséquent, selon nous ne peut se rendre compte que de l'effet d'une conception musicale, sans les règles de l'art.

C'est d'une discussion sage et illimitée que jaillissent les lumières, et à ce titre nous avons ouvert nos colonnes aux divers champions qui se sont présentés. Reste à savoir ce que le public y aura gagné et jusqu'à quel point les argumens *pro* et *contra* ont pu l'éclairer. Mais revenons à la Société Philharmonique.

Nous avions perdu de vue l'acte d'incorporation de cette société qui a été approuvé le 2 mars de cette année et dont on retrouvera les principales dispositions dans la lettre que nous insérons ci dessous.

Il n'est que trop vrai, ainsi que nous le disions, et comme le dit entendre l'auteur de cette lettre, que l'existence de la Société Philharmonique est encore un mystère, même pour les habitans de la Nlle.-Orléans. Nous n'hésitons pas à accuser la société elle-même de l'obscurité dans laquelle elle est encore plongée. Si bien pénétrée de l'objet tout philanthropique de son institution, elle eût réellement cherché les véritables et les seuls moyens d'atteindre le but qu'elle s'est se proposer, celui d'arriver aussitôt que possible à un état de prospérité suffisant pour s'ériger en *conservatoire de musique*, elle n'eût négligé aucune occasion, aucun moyen de porter son existence à la connaissance du public. Au lieu de se renfermer dans une solitude complète et d'interdire l'accès de son sanctuaire à tout autre qu'aux initiés, elle eût de temps à autre ouvert ses salles, donné quelques concerts gratis ou payés, en un mot, si elle se fut produite en public il est hors de doute que, dans une ville où le goût de la musique est si prononcé, si répandu, elle n'eût vu ses listes couvertes en fort peu de temps.

Nous croirions faire injure aux habitans de la Nelle Orléans, en cherchant à leur démontrer toute l'utilité d'une institution semblable. Il n'est personne qui ne soit parfaitement convaincu des immenses avantages que notre ville doit retirer d'un établissement de ce genre. Le conservatoire de Paris fait l'admiration de tout le monde civilisé. C'est de cette vaste pépinière que sortent tous les ans les plus habiles musiciens: c'est le conservatoire qui fournit à l'Europe et à l'Amérique les premiers talens, tant au théâtre que dans l'orchestre. Nous avons eu jadis l'honneur d'être membre, sur les frontières de l'Allemagne, d'une *académie musicale* dont l'orchestre se composait de 80 musiciens tant artistes qu'amateurs, indépendamment du chant et des chœurs. Cette académie, dont le but était à peu près semblable à celui que se propose la société Philharmonique de la Nelle. Orléans, se réunissait tous les huit jours pour donner un concert tantôt *vocal*, tantôt *instrumental*; et à l'époque de certaines solennités, les deux branches du corps musical se réunissaient.

Le concert n'était pas public, mais chaque souscripteur ou membre admis avait à sa disposition un certain nombre de billets et tous les huit jours, une salle immense rassemblait l'élite de la ville et nous y avons vu arriver des personnes de 30 à 40 milles à la ronde. La plupart des pères de famille et des jeunes gens, après une invitation de ce genre, se croyaient tenus de souscrire, et de soutenir une institution qui procurait à leurs enfans des jouissances si douces et si innocentes. Que notre société Philharmonique essaie de ce moyen et nous lui promettons que ses listes ne tarderont pas être remplies.

Ce n'est pas une action de cent piastres qui fera reculer un amateur de bonne musique ou un chef de famille. Il se lancera volontiers dans cette spéculation toute morale, voudra participer à une œuvre de bienfaisance qui deviendra pour lui et pour les siens une source d'amusement et de douces récréations.

L'échantillon que la société Philharmonique nous a donné de son savoir-faire est d'un excellent augure. Nous n'avons aucune idée de la force de cet orchestre, n'ayant pas encore eu l'avantage de pénétrer dans la salle où la société tient ses séances. Nous la félicitons bien sincèrement des efforts qu'elle a déjà faits, des succès qu'elle a déjà obtenus; nous l'engageons à persévérer et d'ici à fort peu de temps, la Nelle Orléans possédera dans son propre sein un nombre suffisant d'artistes et d'amateurs, qui l'exempteront du tribut qu'elle a jusqu'ici payé à l'Europe.

Nous terminerons par une observation qui nous est propre, mais que plusieurs personnes on faite, comme nous. Le titre adopté par une société, semblerait lui imposer l'obligation d'exclure les instrumens à cordes. D'un autre côté cependant, elle a quelques prétentions à imiter le conservatoire et à devenir une *école de musique.*

Le but ne sera atteint qu'à demi, si elle se renferme dans les bornes de l'*Harmonia.* Peut-être la société se propose-t-elle d'agrandir son cercle plus tard et de s'adjoindre non seulement les instrumens à cordes, mais encore la partie vocale. Nous le souhaitons et nous l'espérons.

Monsieur l'Editeur de l'Abeille.

J'ai lu avec plaisir votre petit article de vendredi passé, sur la célébration de la Ste. Cécile, et je puis vous assurer que les membres de la société Philharmonique vous sauront gré de l'intérêt que vous avez témoigné à leur institution. Mais, il semble que vos lecteurs comprendront mal le but de cette société, à la fois d'amusement et de bienfaisance, si vous manquez à leur donner quelques éclaircissemens. A cet effet, je vous dirai, Monsieur, que les portes de la société Philharmonique ne sont pas, littéralement parlant, fermées à tous les étrangers. Au contraire, on y admet toute personne respectable qui en a témoigné le désir. Mais comme le but de cette institution n'est pas seulement de faire de la musique, mais bien encore de doter la Nouvelle Orléans d'un conservatoire de musique afin d'y répandre davantage le goût de cet art délicieux, les législateurs, en l'incorporant, lui ont permis de se créer un capital, qui peut aller à cent mille piastres, afin d'ériger l'édifice convenable à ses [illegible]. On atteindrait difficilement ce but si on n'admettait que des exécutants. C'est pourquoi les personnes respectables peut en faire partie, quand elles en témoignent le désir, et qu'elle satisfait à l'une de ces deux conditions ou qu'elle donne des preuves de capacités suffisantes ou bien qu'elle devient actionnaire. Les actions sont de $100, et il n'est pas dit qu'il en faille posséder plus d'une pour devenir sociétaire. Ce capital est un dépôt sacré et ne peut sous aucun prétexte être [illegible]

D'après cet exposé [illegible], Monsieur, [illegible] qu'il a été décidé que les membres de la société [illegible] pour leur établissement, afin de mettre au plutôt la [illegible]

[…]

Nous avons annoncé le départ de Cadix de la division de M. le contre-amiral Baudin. Voici l'ordre du jour que cet officier général a publié avant son départ:

Le contre-amiral, commandant les forces navales de France dans le golfe du Mexique.

"Marins et soldats,

"Nous allons au Mexique: depuis plusieurs années nos compatriotes établis dans ce pays, y ont été en butte à des vexations, à des outrages, dont c'est le devoir de la France d'exiger réparation.

"Si cette réparation n'est pas obtenue, nous aurons la guerre.

"Que chacun de vous se prépare donc à la guerre de tout son cœur et de toutes ses forces; que tous vos exercices aient lieu dans la pensée du combat.

"Marins et soldats, redoublez d'activité, de bon ordre, de prompte obéissance, ce sont là les vrais élémens de succès.

"Pour tout ce qui intéresse l'honneur et la dignité de la France, je compte sur vous comme vous pouvez vous-même compter sur moi.

"Signé CHARLES BAUDIN."

A Monsieur l'Editeur de l'Abeille.

Monsieur,

On cherche à déplacer la question, à donner le change aux esprits. Cela ne me surprend pas après ce qui s'est déjà passé. La réponse de Mr. M. Marigny, est tout simplement un appel aux passions malveillantes, en représentant les choses sous un faux jour. La tactique est habile: mais n'est-ce pas une nouvelle déloyauté? Les hommes sages en jugeront.

De ce que dit Mr. M. Marigny lui-même, il résulte clairement que l'exposé de faits présenté par moi dans cette feuille, est vrai de tout point, relativement à la violence de l'attaque, et à l'absence de tout rapport direct avec lui. Ainsi, pour colorer l'outrage, commis sur ma personne, sans la moindre provocation, on va, au mépris de toutes les convenances, rechercher deux clauses de mon contrat de mariage, passé il y a dix mois, et longuement délibéré en présence d'un ami commun dont le nom seul est une garantie d'honneur et de délicatesse.

C'est la première fois peut-être, que l'on est appelé par *un étranger*, à discuter en public sur le trottoir des intérêts de cette nature. J'avais cru jusqu'ici que les affaires domestiques étaient chose sacrée qui ne devaient jamais franchir l'enceinte du foyer! N'importe! Je suis traîné en pleine rue au sujet de nos relations les plus intimes; on met mon intérieur à nu; on jette dans un public généreux et impressionnable, les mots magiques *d'orphelins et de spoliation* ..... encore une fois, il y a-t-il déloyauté!

Autant je méprise les bruits de ruelle, autant je m'incline devant l'opinion, et c'est pour prévenir toute méprise, que je crois devoir donner les explications suivantes.

Personne n'ignore que j'ai d'un premier mariage, un enfant qui possédait tout mon amour et toute ma tendresse. Me mariant avec une femme jeune encore, je conservais l'espoir d'une augmentation de famille, et je devais par conséquent prévenir le cas, où un triple conflit d'intérêts pourrait venir semer la haine et la discorde parmi des enfans unis par les liens les plus sacrés. Avec la garantie entière que la fortune qui m'était confiée serait rendue intacte, fortune qu'à l'exemple de beaucoup de maris, j'aurais pu dissiper en dépit du tout contrat, il fallut cependant opter entre le régime dotal et le régime de la communauté. Le premier après une loyale et franche explication avec la personne qui, seule jouissait de la confiance de celle qui allait devenir mon épouse, fut définitivement adopté.

La clause, Monsieur, qui m'alloue la jouissance et les revenus de la dot durant le mariage, et que l'on a qualifiée de spoliatrice des droits d'orphelins, est-elle donc de droit nouveau? Est-ce par une déshonorante exception à la loi que la constitution dotale, que cette disposition a été insérée dans mon contrat de mariage? ou bien se trouve-t-elle textuellement dans les lois qui nous régissent?

L'article 23 29 du code civil est ainsi conçu: *Les revenus ou fruits de la dot appartiennent au mari, et sont destinés à l'aider à supporter les charges du mariage, telle que l'entretien des deux conjoints, celui de leurs enfans, et autres dépenses que le mari juge convenables.*

La constitution dotale une fois arrêtée, il était, pensez-vous, au moins inutile, d'en constater les effets dans le contrat de mariage, puisque ces effets étaient gravés en termes précis et formels dans la loi? Voici, Monsieur, quel fut l'unique motif de cette addition surabondante, motif qui à l'époque fut confié à l'estimable notaire que l'on avait chargé de la rédaction de cet acte. J'entrevoyais presque, les indiscrètes investigations de personnes dont la vie inquiète et turbulente, cherchent dans les différends d'autrui une espèce de repos à cette continuité de trouble et d'agitation qui les dévore, et je me disais que peut-être un jour arriverait, où l'envie et la calomnie ne manqueraient pas de proclamer, que, les principaux effets de la constitution dotale étant ignorés, au moins par l'une des parties; et que c'était subrepticement et par surprise, que les revenus de la dot étaient acquis au mari. C'était, Monsieur, pour démentir ce reproche que l'on insère dans le contrat, ce qui se trouvait en toute lettre dans la loi, sous l'empire de laquelle nous vivons.

Le reproche que l'on me fait de ne m'être point associé de *dot*, annonce tant d'ineptie et d'ignorance sur cette matière, qu'il est inutile d'y répondre.

Je ne suis entré qu'un instant et par force dans le domaine de la publicité. Ces explications données, je rentre sans regrets dans mon intérieur, car il n'appartient pas, tout le monde sait, à des hommes comme Mr. M. Marigny, d'imprimer la moindre tâche. Brutalité n'est pas flétrissure.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

A. GRAILHE.

N. Orléans, ce 27 novembre 1838.

THÉATRE ITALIEN.—Le soussigné annonce respectueusement au public de la Nouvelle Orléans, et de ses environs, qu'il a l'intention d'établir, dans cette ville, et aussitôt que possible, UN THÉATRE POUR L'OPERA ITALIEN, qui sera bati par une compagnie, aussitôt que le montant total de la souscription sera rempli.

Pour faciliter les souscripteurs, le montant du capital sera divisé en 400 actions, de $150 chacune, payable à 12, 18 et 21 mois de crédit, en billets tirés à l'ordre de la compagnie.

Le directeur annonce avec plaisir aux habitans de la Nelle Orléans, que la liste de souscription, ouverte seulement depuis peu de jours, contient déjà près de 300 d'actions.

Les personnes qui désireraient souscrire, peuvent s'adresser indistinctement aux soussignés, directeurs actuels de la compagnie.

Directeurs:—SAMUEL J. PETERS,
CHARLES GENOIS,
CUTHBERT BULLIT,
D. F. BURTHE,
LOUIS JANIN,
ALPHONSE MILTENBERGER,
FREDERIC DURRIVE.

28 nov—5 L. GABICI, directeur.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.—Messieurs les membres de la Société Philharmonique, sont invités à se trouver ce soir, mercredi le 28, à 7 heures précises, à la salle de réunion, pour la répétition de quelques morceaux, et pour une communication de la dernière importance, qui doit leur être faite.

LEHMANN, chef d'Orchestre de la Société Philharmonique.

28 nov—1

Les créanciers de Wm. Nott et de Wm. Nott & co. sont notifiés que, l'assemblée ajournée au second lundi de décembre, aura lieu en l'étude de Félix de Armas, not. pub., ce dit jour, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les sujets dont il avait été question à la première assemblée.

28 nov—3 4 et 8 d.

MADAME LA FUENTA étant morte dans son voyage de New-York à ce port, à bord du navire Hâvre, s'il se trouve quelqu'un de ses parens en cette ville, il est prié de se présenter chez nous.

F. C. GOERGEN & CO,
28 nov—3 76, rue de Chartres.

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs pratiques, et au public en général, qu'ils ont pris le magasin, et acheté le fonds de la librairie de M. J. N. Bancroft, no. 14 rue du Camp, endroit où ils tiendront constamment, un grand assortiment de papier, librairie, cartes, nouvelles publications, livres de Londres, livres élémentaires, ainsi qu'une grande variété d'objets dépendant de leur ligne de commerce.

28 nov—4 NORMAN, STEEL & Co.

A VENDRE à des prix extrêmement avantageux au magasin de Messrs. Rivarde & Co., rue de la [illegible] No. 60. [illegible] Vin de Bourgogne, de très bonne qualité [illegible]

28 nov—4 [illegible]

CAFÉ DE RIO—[illegible] sacs, en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, [illegible]

28 nov

DISTRIBUTION DES PRIX

Collége de Spring-Hill.

24 novembre 1838.

Mais, quels que soient les biens d'une terre étrangère, Toujours un tendre instinct, au sein de ses bonheurs, Vers les séjour plus cher rappelle notre cœur.

Bonne conduite et Application. *Prix votés par les élèves.*

1re. Division.

1er. prix.	R. Perret,	St.-Charles, Le.
2e.	R. Smith,	Matanzas.
1er. acc.	A. Trouard,	St.-Charles, Le.
2e.	O. Krebs,	Mobile.

2e. Division.

1er. prix.	A. Hurtel,	Greensboro, Ala.
2e.	Massicot,	St.-Charles, Le.
1er. acc.	E. B. Bossenier,	S.-J.-Baptiste, Le.
2e.	J. Bermudes,	Nelle-Orléans.

ECRITURE. 1ère. Classe.

1er. prix.	J. S. Piernas,	Nelle-Orléans.
2e.	P. Sedano,	Havana.
1er. acc.	E. B. Bossenier, 1er.	S.-J. Baptiste, Le.
2e.	C. Bernes,	Nelle-Orléans.

2e. Classe.

1er. prix.	W. Vance,	Nelle-Orléans.
2e.	J. Hogan,	Mobile.
1er. acc.	A. Mullinary,	Nelle-Orléans.
2e.	A. Pradat,	Nelle-Orléans.

3e. Classe.

1er. prix.	B. Deblieux,	Nelle-Orléans.
2e.	W. Marr,	Tuscaloosa, Ala.
1er. acc.	S. Torlest, 2d.	Marengo County, Al.
2e.	J. Jeanelot,	Mobile.

ARITHMETIQUE. 1ère. Classe.

1er. prix.	A. Trouard,	St. J. Baptiste, Le.
2e.	H. Marcou,	Nelle-Orléans.
1er. acc.	C. Giron,	Tampico.
2e.	J. Leaumont,	Nelle-Orléans.

2e. Classe.

1er. prix.	E. B. Bossenier, 2d.	St. J. Baptiste, Le.
2e.	E. B. Bossenier, 1er.	St. J. Baptiste.
1er. acc.	H. Barrett,	Nelle-Orléans.
2e. acc.	J. Niel, / J. White,	Mexico. / Nelle-Orléans.

3e. Classe.

1er. prix.	R. Smith,	Matanzas.
2e.	R. George,	Spring Hill.
1er. acc.	H. Gaines, / W. Moreland,	Mobile. / Mobile.
2e.	B. Smith,	Mobile.

4e. Classe.

1er. prix.	N. C. Stevens,	New-York.
2e.	G. Vance,	Nelle-Orléans.
1er. acc.	F. Hurtel,	Greensboro, Ala.
2e.	J. Coward,	Baie de St. Louis.

5e. Classe.

1er. prix.	A. Pradat,	Nelle-Orléans.
2e.	C. Pradat,	Nelle-Orléans.
1er. acc.	M. Puché,	Havane.
2e.	A. Lanaux,	Nelle-Orléans.

CLASSES ESPAGNOLES. 4e. Classe. Excellence.

1er. prix.	J. B. Grataloup,	France.
2e.	H. Foster,	Nelle-Orléans.
1er. acc.	C. Poujeaud,	St. Augustin, E. Fla.
2e.	L. Lebaron,	Pensacola, W. Fla.

Traduction.

1er. prix.	H. Foster,	Nelle-Orléans.
2e.	J. B. Grataloup,	France.
1er. acc.	S. Smith,	Mobile.
2e.	C. Poujeaud,	St. Augustine, E. F.

3e. Classe. Excellence.

1er. prix.	J. Piernas,	Nelle-Orléans.
2e.	O. Fabre,	Nelle-Orléans.
1er. acc.	R. Perret,	St. Charles, Le.
2e.	F. Reine,	St. J. Baptiste, Le.

TRADUCTION.

1er. prix.	J. S. Piernas,	Nelle-Orléans.
2e.	H. Perret,	St. Charles, Le.
1er. acc.	F. Reine,	S. J. Baptiste, Le.
2e.	O. Puché,	Nelle-Orléans.

2e. Classe. Excellence.

1er. prix.	J. Niel,	Mexico.
2e.	F. Crain,	Nelle-Orléans.
1er. acc.	E. Hiriart,	O. Bâton Rouge, Le.
2e.	V. Guzman,	St. Tammany, Le.

TRADUCTION.

1er. prix.	V. Guzman,	St. Tammany, Le.
2e.	F. Crain,	Nelle-Orléans.
1er. acc.	E. Hiriart,	O. Bâton Rouge, Le.
2e.	A. Castañede,	Nelle-Orléans.

1ère. Classe. Excellence.

1er. prix.	A. Fernandez,	Nelle-Orléans.
2e.	J. Jubel,	Nelle-Orléans.
1er. acc.	D. Fernandez,	Nelle-Orléans.
2e.	E. D. Cruzat,	Mobile.

Composition.

1er. prix.	A. Fernandez,	Nelle-Orléans.
2e.	E. D. Cruzat,	Nouvelle-Orléans.
1er. acc.	J. Jubel,	Nelle-Orléans.
2e.	G. Barkley,	Pensacola, W. Fla.

CLASSES FRANÇAISES. 5e. Classe. Excellence.

1er. prix	H. Leaumont,	Nelle-Orléans.
2e.	W. Moreland,	Mobile.
1er. acc.	A. Lanaux,	Nelle-Orléans.
2e. acc.	G. Marr, / B. Deblieux,	Tuscaloosa, Ala. / Nelle-Orléans.

EXERCICES SUR LA GRAMMAIRE.

1er. prix.	H. Leaumont,	Nelle-Orléans.
2e.	W. Moreland,	Mobile.
1er. acc.	W. Woodman,	Nelle-Orléans.
2e.	B. Deblieux,	Nelle-Orléans.

5e. Classe. Excellence.

1er. prix	C. Downing,	St. Augustine E. F.
2e.	S. Smith,	Mobile.
1er. acc.	A. Pradat,	Nouvelle Orléans.
2e.	J. Vioca,	Nouvelle Orléans.

EXERCICES SUR LA GRAMMAIRE.

1er. prix.	C. Downing,	St. Augustine E. F.
2e.	S. Smith,	Mobile.
1er. acc.	J. Vioca,	Nouvelle Orléans.
2e.	A. Pradat,	Nouvelle Orléans.

4e. Classe. Excellence.

1er. prix.	H. Foster,	Nouvelle Orléans.
2e.	E. George,	Spring hill.
1er. acc.	J. Gallagher,	Boston.
2e.	L. Dancy,	Mobile.

ORTHOGRAPHE.

1er. prix	L. Dancy,	Mobile
2e.	O. Krebs,	Mobile
1er. acc.	H. Foster,	Nelle.-Orléans.
2e.	E. George, / E. E. Bozonier,	Spring hill / St Jean Baptiste Le.

3e. Classe. Excellence.

1er. prix.	A. Hurtel,	Greens boro Ala.
2e.	J. Connolly,	Nelle.-Orléans
1er. acc.	J. White,	Nelle. Orléans.
2e.	E. Moser,	Spring hill.

COMPOSITION.

1er. prix.	A. Hurtel,	Greens boro Ala.
2e.	J. Connolly,	Nelle.-Orléans.
1er. acc.	J. Leaumont,	Nelle.-Orléans.
2e.	A. Weber,	Nelle. Orléans.

HUMANITÉS. Excellence.

1er. prix	F. Reine,	St. Jean Baptiste Le.
2e.	R. Perret,	St. Charles Le.
1er. acc.	D. Fernandez,	Nelle.-Orléans.
2e.	J. S. Piernas,	Nelle Orléans.

NARRATION.

1er. prix.	F. Reine,	St. Jean Baptiste Le.
2e.	V. Guzman,	St. Tammany Le.
1er acc.	R. Perret,	St. Charles Le.
2e.	D. Fernandez,	Nelle.-Orléans.

RHETORIQUE. Excellence.

1er. prix.	E. Hiriart,	O.-Bâton-Rouge Le.
2e.	F. Crain,	Nelle.-Orléans.
1er. acc.	E. D. Cruzat,	Mobile.
2e.	J. Jubel,	Nelle.-Orléans.

DESCRIPTION ET DISCOURS.

1er. prix	F. Crain,	Nelle.-Orléans.
2e.	E. Hiriart,	O.-Bâton-Rouge Le.
1er. acc.	D. Cruzat,	Mobile.
2e.	A. Fernandez,	Nelle.-Orléans.

CLASSES ANGLAISES. 6e. Classe. Excellence.

1er. prix.	H. Leaumont,	Nelle.-Orléans.
2e.	A. Loprètre,	Nelle.-Orléans.
1er. acc.	C. Pracay,	Pensacole W. Fle.
2e.	A. Pradat,	Nelle.-Orléans.

Orthographe.

1er. prix.	H. Leaumont,	Nelle.-Orléans.
2e.	J. Vioca,	Nelle.-Orléans.
1er. acc.	B. Deblieux,	Nelle.-Orléans.
2e.	N. Larose,	Nelle.-Orléans.

5e. Classe. Excellence.

1er. prix.	J. Wylie,	Mobile.
2e.	Jn. Wylie,	Mobile.
1er. acc.	E. Mc Mahon,	Mobile.
2e.	W. Krebs,	Mobile.

Orthographe.

1er. prix.	A. Massicot,	St-Charles Le.
2e.	F. Bres, / V. Deluen,	St-Jean-Baptiste Le. / E. Pascagoula.
1er. acc.	J. Wylie,	Mobile.
2e.	E. Mc Mahon,	Mobile.

4e. Classe. Excellence.

1er. prix.	J. Massicot,	St-Charles Le.
2e.	N. C. Stevens,	New-York.
1er. acc.	F. Hurtel,	Greensboro Alab.
2e.	A. Trouard	St-Jean-Baptiste Le.

ORTHOGRAPHE ET ANALYSE.

1er. prix.	J. Massicot,	St-Charles Le.
2e.	F. Hurtel,	Greensboro Alab.
1er. acc.	N. C. Stevens,	New-York.
2e.	A. Trouard	St-Jean Baptiste Le.

3e. Classe. Excellence.

1er. prix.	W. Moreland,	Mobile.
2e.	C. Poujeaud,	St-Augustin W. Fla.
1er. acc.	R. Smith,	Mobile.
2e.	J. White,	Nelle.-Orléans.

COMPOSITION.

1er. prix.	C. Poujeaud,	St-Augustin Fla.
2e.	E. Moore,	Spring-hill.
1er. acc.	J. Burns,	Gainsville Alab.
2e.	W. Moreland,	Mobile.

2e. Classe. Excellence.

1er. prix.	A. Hurtel,	Greensboro Alab.
2e.	L. Dancy,	Mobile.
1er. acc.	E. George,	Spring-hill.
2e.	C. Downing,	St-Augustin E. Fla.

DESCRIPTION.

1er. prix.	F. Crain,	Nelle.-Orléans.
2e.	L. Dancy, / S. Smith,	Mobile. / Mobile.
1er. acc.	C. Downing,	St-Augustin E. Fla.
2e.	J. Hogan, / N. Marr,	Mobile. / Tuscaloosa Alab.

1re. Classe. Excellence.

1er. prix.	A. Fabre,	Nelle.-Orléans.
2e.	E. Hiriart,	O.-Bâton-Rouge Le.
1er. acc.	J. Gallagher,	Boston.
2e.	E. D. Cruzat,	Mobile.

COMPOSITION.

1er. prix.	A. Fabre,	Nelle.-Orléans.
2e.	E. Hiriart,	O.-Bâton-Rouge Le.
1er. acc.	J. Gallagher,	Boston.
2e.	E. D. Cruzat,	Mobile.

CLASSES LATINES. [illegible] Classe. Excellence.

1er. prix.	C. Poujeaud,	St-Augustin E. Fla.
2e.	E. Moore,	Spring-hill.
1er. acc.	G. Vance,	Nelle.-Orléans.
2e.	J. Torlest, / S. Torlest,	Marengo County. / Marengo County.

TRADUCTION.

1er. prix.	C. Poujeaud,	St-Augustin E. Fla.
2e.	J. Hogan,	Mobile.
1er. acc.	H. Vance,	Nelle.-Orléans.
2e.	S. Torlest,	Marengo County.

4e. Classe. Excellence.

1er. prix.	G. Barkley,	Pensacola W. Fla.
2e.	C. Downing,	St. Augustin E. Fla.
1er. acc.	J. Connolly,	Nouvelle Orléans.
2e.	E. George,	Spring hill.

TRADUCTION.

1er. prix.	J. Connolly,	Nouvelle Orléans.
2e.	G. Barkley,	Pensacola W. Fla.
1er. acc.	C. Downing,	St-Augustin E. Fla.
2e.	H. Foster,	Nouvelle Orléans.

3e. Classe. Excellence.

1er. prix.	F. Reine,	St. Jean Baptiste, Le.
2e.	J. S. Piernas,	Nouvelle Orléans.
1er. acc.	R. Perret,	St Charles, Le.
2e.	V. Guzman,	St. Tammany, Le.

VERSION.

1er. prix.	J. S. Piernas,	Nouvelle Orléans.
2e.	G. Fabre,	Nouvelle Orléans.

2e. Classe. Excellence.

prix.	L. Dancy,	Mobile.
1er. acc.	A. Hurtel,	Greens Boro. Ala.
2e.	J. Gallagher,	Boston.

TRADUCTION.

prix.	A. Hurtel,	Greens Boro. Ala.
acc.	L. Dancy,	Mobile.

1re. Classe. Excellence.

1er. prix.	E. Hiriart,	O. Bâton-Rouge. Le.
2e.	A. Fabre,	Nouvelle Orléans.
1er. acc.	J. Jubel,	Nouvelle Orléans.
2e.	E. D. Cruzat,	Mobile.

VERSION.

prix.	A. Fabre,	Nouvelle Orléans.
acc.	E. Hiriart,	O. Bâton-Rouge. Le.

CLASSE GRECQUE. Excellence.

1er. prix.	E. Hiriart,	O. Baton-Rouge. Le.
1er. acc.	G. Marr,	Tuscaloosa, Ala.
2e.	A. Fernandez,	Nouvelle Orléans.

TRADUCTION.

prix.	A. Fernandez,	Nouvelle Orléans.
1er. acc.	E. Hiriart,	O. Baton-Rouge. Le.
2e.	Dancy,	Mobile.

ALGEBRE.

1er. prix.	A. Fabre,	Nouvelle Orléans.
2e.	R. Perret,	St. Charles, Le.
1er. acc.	G. Marr, / J. Gallagher.	Tuscaloosa, Ala. / Boston.
2e.	J. S. Piernas, / J. Connelly,	Nouvelle Orléans. / Nouvelle Orléans.

GÉOMÉTRIE.

prix.	V. Andry,	Nouvelle Orléans.
1er. acc.	E. Hiriart,	O. Baton-Rouge. Le.
2e.	A. Hurtel,	Greens Boro. Ala.

LOGIQUE.

prix.	E. Hiriart, / F. Crain,	O. Baton-Rouge. / Nouvelle Orléans.
acc.	A. Fernandez,	Nouvelle Orléans.

PHYSIQUE.

prix.	G. Rousseau, / A. Fabre,	St. Jean Baptiste. Le. / Nouvelle Orléans.
acc.	F. Crain, / E. Hiriart,	Nouvelle Orléans. / O. Bâton-Rouge.

MUSIQUE. Piano.

1er. prix.	D. Fernandez,	Nouvelle Orléans.
2e. prix.	A. Fernandez,	Nouvelle Orléans.

MUSIQUE.

	A. Hurtel,	Greens Boro. Ala.

DESSIN.

1er. prix.	J. S. Piernas,	Nouvelle Orléans.
2e.	S. Mullinary,	Nouvelle Orléans.
1er. acc.	O. Krebs,	Mobile.
2e.	G. Barkley,	Pensacola W. Fla.

La rentrée des Classes aura lieu le 5 janvier 1839.

DISTRIBUTION DE PRIX AU COLLEGE STE. MARIE, Comté de Perry, Mo.

BONNE CONDUITE.

Premier prix,	Joseph Theo. Landry, Le.
Second prix,	George H Petit, Mo.
Access. ex æquo.	Timothy Papin, Mo. / Anatole Laurent, Le.

DILIGENCE. Premier prix, ex æquo.

Joseph Theo. Landry,	Gustave Landry, Le.
George H Petit,	Numa Dufour, Le.
Marcello Neale, Mo.	Anatole Laurent, Le.
Josiah McRoberts, Ill.	Sylvester Papin, Mo.
Lusignan Le Blanc, La.	Theodule Michon, Le.

Second prix, ex æquo.

Octave Vives, Le.	Manuel Lopez, Le.
Menard Chauteau, Mo.	Narcisse Landry, Le.

RHÉTORIQUE ANGLAISE.

Premier prix, ex æquo.	Marcello Neale. / Numa Dufour.
Second prix,	Amédée Ménard.

Prix pour la Composition anglaise, ex æquo.

Sylvestre Papin	Numa Dufour.

Prix pour la Poésie anglaise, ex æquo.

Marcello Neale,	Numa Dufour,
Josiah McRoberts.	

Prix pour l'Elocution anglaise. Theo. Landry.

PREMIÈRE CLASSE DE GRAMMAIRE ANGLAISE.

Premier prix ex æquo.	Anatole Laurent, / Alfred Flotte, Le.
Second prix ex æquo.	John Daly, Mo. / Narcisse Landry.
Premier accessit,	Charles Grégoire, Mo.
Second accessit,	Charles P. Cassilly, Ohio.

SECONDE CLASSE DE GRAMMAIRE ANGLAISE.

Premier prix, ex æquo.	Paul Dayou, Cuba. / William L. Wale, Le.
Second prix, ex æquo.	Augustus Porocke, Mo. / Felix Valle, Mo.
Premier access. ex æquo.	Leo Deletra, Le. / William Pitcher, Mo.
Second accessit,	Arthur Duquin.

GRAMMAIRE ANGLAISE—Première Classe.

Premier prix, ex æquo.	Lusignan Le Blanc. / John Demnett, Mo.
Second prix ex æquo.	Philippe Pedesclaux, Le. / Oscar Daly, Mo. / John Cook, Mo.
Premier access. ex æquo.	Octave Vives, / John Egan, Irlande.
Second access. ex æquo.	Eugène Paymat, Le. / Timothy Papin, Mo.

GRAMMAIRE ANGLAISE—Quatrième classe.

Premier prix,	William Philips, Mo.
Second prix, ex æquo.	William Rosset, Le. / Valentine Wale, Le.
Premier accessit,	Jefferson Clarke, Mo.
Second accessit, ex æquo.	Théophiles Papin, Mo. / Ignace Deshaleaux, Ark.

LECTURE ANGLAISE—Première Classe.

Premier prix ex æquo.	Lusignan Le Blanc. / Leo Deletra.
Second prix ex æquo.	Eugène Paymat, / William Parker, / Louis Laird, Le.
Premier accessit,	William Henry, Ill.
Second accessit,	Philippe Pedesclaux.

LECTURE ANGLAISE—Seconde classe.

Premier prix, ex æquo	Octave Vives. / Hypolite Vives, Le.
Second prix, ex æquo.	Manuel Barno, Campêche / Henry Henry, Ill.
Premier accessit,	Hypolite Ménard, Le.
Second accessit,	Valentine Wale, Le.

ARITHMÉTIQUE—Première Classe. *Première Division.*

Premier prix, ex æquo.	John Daly, / Sylvestre Papin, Mo.
Second prix ex æquo.	Jules Valle, Mo. / Marcello Neale,
Premier accessit,	Menard Chouteau.
Second accessit.	Josiah, McRoberts.

Seconde Division.

Premier prix, ex æquo.	Lusignan Le Blanc / Augustus Poroche, Mo.
Second prix, ex æquo.	Alfred Flotte. / William Phillips, Mo.
Premier accessit,	Charles Drips, Mo.
Second accessit,	John Egan

ARITHMÉTIQUE—Seconde Classe.

Premier prix, ex æquo	Narcisse Landry, / Octave Vives,
Second prix ex æquo.	Hipolite Vives, / Henry Henry,
Premier access. ex æquo	William Henry, / John B. Funel, / Arthur Duquin,
Second access. ex æquo.	John Demnett, / Timothy Papin.

ARITHMÉTIQUE—Troisième Classe.

Premier prix, ex æquo.	James Sibleus. / Leo Deletra,
Second prix, ex æquo.	Edward Michon, Le. / Jefferson Clarke, Mo.
Premier accessit,	John Cooke, Mo.
Second accessit,	William H Ames, Mo.

ARITHMÉTIQUE—Quatrième Classe.

Premier prix, ex æquo.	Xavier Dugas, Le. / John Lightner, Ill.
Second prix, ex æquo.	William Kennedy, Mo. / Henry Dence, Le. / Théophiles Papin.
Premier accessit,	
Second accessit,	Valentine Wale.

ECRITURE—Première Classe. Premier prix, ex æquo.

Narcisse Landry,	Felix Valle,
Charles Grégoire,	Augustus Poroche,

Second prix, ex æquo.

Hypolite Vives,	William Henry,
Philippe Pedesclaux,	Paul Dayou,
William H Ames.	

Premier access. ex æquo.	John B. Funel, Le. / Charles Drips.
Second access. ex æquo.	Leo Deletra. / Xavier Dugas.

ECRITURE—Seconde classe.

Premier prix, ex æquo.	Arthur Duquin, Le. / Henry Dence,
Second prix, ex æquo.	Timothy Papin. / John Egan,
Premier accessit,	Valentine Wall.
Second accessit,	Louis Lanei.

ECRITURE—Troisième classe.

Premier prix, ex æquo.	Henry Henry, / John Cook,
Second prix ex æquo.	James Sibleus. / William C. Kennedy,
Premier accessit,	Théophiles Papin,
Second accessit,	John Lightner.

CLASSE DE CHIMIE.

Premier prix,	Gustave Landry.
Second prix	Numa Dufour,
Access. ex æquo.	Amédée Menard. / Théodule Michon

CLASSE DE PHILOSOPHIE.

Premier prix,	Charles P. Cassilly.

Second prix, ex æquo.

George H. Petit,	Menard Chouteau.
Jules Valle.	Josiah McRoberts,
Premier accessit,	Benj. Wilkinson, Mo.
Second accessit,	John Lopez, Le.

CLASSE D'ALGÈBRE.

Premier prix.	John Daly,
Second prix,	Amédée Ménard.
Accessit,	Marcello Neale.

CLASSE DE GÉOMÉTRIE.

Premier prix,	John Daly,
Second prix ex æquo.	Jules Vallé, / Josiah McRoberts, / George H. Petit,
Premier accessit,	
Second access. ex æquo.	Gustave Landry, / John Lopez, / Numa Dufour.

SECONDE CLASSE DE GÉOMÉTRIE.

Premier prix,	Charles P. Cassilly,
Second prix,	Marcello Neale,
Accessit,	Sylvester Papin,

CLASSE DE TENUE DE LIVRES. *Première Division.*

Premier prix,	John Daly,
Second prix,	Menard Chouteau,
Accessit,	Charles Pratte, Mo.

Seconde Division.

Premier prix ex æquo,	Benj. Wilkinson, / Charles P. Cassilly,
Second prix ex æquo.	Manuel Lopez, / Francis Vallé, Mo.
Premier accessit,	Félix Rosier,
Second accessit,	Charles Drips.

CLASSE DE GÉOGRAPHIE.

Premier prix, ex æquo.	Augustus Poroche, / Alfred Flotte, / William Phillips,
Second prix, ex æquo.	John Demnett,
Premier access. ex æquo	John Egan, / John B. Finel, / William Pitcher.

LATIN—Première Classe.

Premier prix,	Numa Dufour,
Second prix,	Gustave Landry.

LATIN—Seconde classe.

Premier prix,	Marcello Neale,
Second prix,	George H. Petit,
Accessit,	Sylvestre Papin.

LATIN—Troisième classe.

Premier prix,	Narcisse Landry,
Second prix,	John Daly,
Premier accessit,	Alfred Flotte.
Second accessit,	Josiah McRoberts.

LATIN—Quatrième classe.

Premier prix,	Charles Gregoire,
Second prix ex æquo.	John Cooke, / Timothy Papin,
Premier accessit,	Charles Drips,
Second accessit,	Edward Michon,

RHÉTORIQUE FRANÇAISE. *Première Division.*

Premier prix,	Numa Dufour,
Second prix,	Théodule Landry,
Accessit,	Gustave Landry.

Seconde Division.

Premier prix,	Anatole Laurent,
Second prix ex æquo.	Amédée Ménard, / Sylvestre Papin,
Accessit,	Jules Vallé,

ELOCUTION FRANÇAISE.

Premier prix,	Théodule Landry,
Second prix,	Gustave Landry.

GRAMMAIRE FRANÇAISE—Première classe.

Premier prix, ex æquo.	Lusignan Le Blanc, / John Demnett, / Alfred Flotte, / Manuel Chouteau,
Second prix, ex æquo.	Narcisse Landry, / George H. Petit,
Premier accessit,	Leon Deletra,
Second access. ex æquo.	Manuel Lopez,

Style Epistolaire Français.

Premier prix, ex æquo.	Lusignan Le Blanc, / Manuel Chouteau,

Second prix, ex æquo.

Narcisse Landry,	[illegible]
George H. Petit,	[illegible]

GRAMMAIRE FRANÇAISE—Seconde classe.

Premier prix, ex æquo.	[illegible] / William L. Wale,

COMMERCIAL.

NATCHEZ, 22 nov—Jambon—Cuisses, 18 à 20 do plate côtes, 12 à 13; de cochon entier, 11 à 13, toile d'emballage du Kentucky, yard 25 à 27, du écossaise, yard, 25 à 26; corde d'emballage, 11 à 13 cents la livre; beurre frais, 20 à 25 le baril, do du demi baril, 11 à 18 do; de prime, baril 16 à 19; do séché, la livre 16; beurre du Goshen, 45 à 50, de l'Ouest 18 à 22, blanc de baleine 45 à 50c. la livre, de chandelles de suif, 20 à 30 10c, fromage de Goshen, 25 à 30, cigares espagnols, 16 à 20 cents Rio 16 à 17; de verde la Havane 17 à 18, de St. Domingue—Coton, 9 à 13 cts. la livre, farine de blé, $13 à 14, do de blé noir, 6 à 6½ le baril. Graines, 90 à 92½ la livre; mélasse, raisin, 45 à 50 le gal. chaux 90 à 1½ cents la livre; huile de baleine, 80 30 à 1 75 le gal. rame de de tin le gal 1 25 à 1 50 par tonne, 400 la livre; de poudre par habitation $25 à ---- de coupures au échelon $25 le baril; de prime, paint, 20 à 24 le baril, de sechonnetier, paint, 10 à 12 le baril, rix 8 à 10 cents la livre; savon 10 à 12 cts. la livre, sucre brun 9 à 13, de cet pain 25 à 30 cts. la livre; de tabac manufacturé, 10 à 20 cents la livre; goudron 2 à 2 50 le baril; tabac du Kentucky manufacturé, 16 à 20 cts. la lb. Whiskey, rare, 87 1/2 cents le gal.

Marché aux cotons de Natchez—Classification des prix.

Inférieur	8	à	9
Moyen	9	à	10
Courant	10	à	11
Bon courant à fin	11	à	12½

Marché aux courant de Natchez.

Espèces	27½	à	8	de prime
Billets des banques des E. Unis,	7	à	8	do
Traites sur New York	6	à	9	do
Traites sur la Nouvelle Orléans.	3½	à	4½	do
Traites sur Louisville	6	à	7	do
Banques des rivières du Mississipi et Banque de l'Union			Pair.	
Banque de Vicksburg	5	à	6	do
Banque des Citoyens du comté de Madison	15	à	18	do
Tombigby	19	à	20	do
Boudon	38	à	40	do

REMARQUES—La semaine a été très bonne pendant toute la semaine, et très peu favorable aux affaires en général. Nous n'avons que très peu de changement à faire aux prix que nous avons rapporté. Le coton arrivé toujours en masse, et 600 balles ont été vendues au prix courant. [illegible]

NASHVILLE, 23 novembre—Nous avons plusieurs changemens à mentionner dans le marché. Le coton a éprouvé une amélioration, et les ventes ont été rapides de 10 à 12 cents; ce dernier prix [illegible] pour les lots de choix. Plusieurs récoltes ont été vendues à 10 cents. Des ordres venus de Pittsburg promettent de donner de l'activité au marché aux cotons pendant tout cet hiver et le printemps. La notre a éprouvé une petite hausse, disons 10 à 14 cents par baril.—Sucres 11 à 12 1/2 par baril. Café—Cet article se vend à 15 cents pour le courant, et 16 1/2 à 17 pour le premier; vente à l'encan de ces qualités ordinaire, à 13 1/2 à 14 1/2. Un lot de farine de l'Ohio à 7 50 par baril et 4 pour le baril. Le change sur les banques est au pair.

DERNIÈRES DATES.

New-York	nov. 19		Liverpool	oct. 27	
Boston	17		Londres	26	
Philadelphie	19		Paris	25	
Washington	19		Havre	26	
Baltimore	17		Bordeaux	oct. 13	
Charleston	17		Madrid	11	
Vera Cruz	oct. 30		Cadix	15	
Tampico	nov 2		Havane	nov 11	
Mexico	oct. 28		Matanzas	10	

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Republican, Russell, New York, P. Laidlaw. Sloop Ark, Fabrouks, Tampa Bay, S & J B Whitney.

Arrivés

Bateau de remorque Porpoise, Davis de la passe S O, ayant mis en mer les navires Sidney et Marengo, les goélettes Urchin et Echo. Il est parti de la passe le 26, à 7 heures p. m. Il rapporte que les navires Antoch et Norman sont à l'ancre en dehors de la barre; 3 navires et un brick sont en dedans; le navire De aware et le brick Horse sont en rivière.

Bateau de remorque Hudson, Howren, de la passe N E, ayant remorqué en rade le navire Robert Pulford, le brick Aldeborontō et la goélette Tampa.... Il est parti le 25 courant; il apprend que divers navires sont en dehors.

Navire Robert Pulford, Prince, de Liverpool.
Navire Asia, Pike, de Boston.
Brick Aldeboronto, Baggin, de St Marks.
Goel Southerner, Gaylord, Velasco.
Goel Henson, Cliff, de Pensacole.
Goel. Minerva, Eddy, Attakapas
Goel. Tuscarora, Hines, de Mobile.
Goélette Tampa, Burrow, d'Apalachicola.
Steamer Georgia, Baker, de Louisville, avec un chargement de produits.
Steamer Newport, Mendey, avec un chargement de produits.
Steamer Diana, Carter, de Smithland.
Steamer Manchester, Stockwell, de Harrisberg.
Steamer Champion, Stevens, de Harrisberg.
Steamer Livingston, Edward, de la Rivière Rouge.
Steamer Sieur, Leonard, de Louisville, avec un chargement de produits.
Steamer Echo, Edwards, de Paducah.

MEMORANDA.

La goélette Tuscarora a laissé à St. Marks les navires Geneva, Ohio, Tennessee, Owen, Mary Frances, Westervelt, Isabella, Status, Gibbesborg, Howard, Oakman, Bolton, Lawrence, John Gayle, Baker, [illegible], Wedge; Sterling, [illegible], Pocahontas, Sutton, Lewis, Stockpiker, et Mary Warner.

TIRAGE DE LA GRANDE LOTERIE D'ETAT—Classe No 57.

76, 48, 3, 28, 5, 58, 46, 71, 12, 73, 16, 70.

Sont les numéros sortis dans le tirage de mardi.

TIRAGE DEMAIN.

Un gros lot de 10,000 PIASTRES.

EN BILLETS, SEULEMENT $4 00 4.2

GRANDE LOTERIE D'ETAT,

Classe No. 58.

Autorisée par la Législature de l'Etat.

Devant être tirée Jeudi 29 novembre 1838, à 5 heures P. M., au Merchants' Exchange.

S. DAVIS & Co.—Directeurs.

75 Numéros ballotés—12 sortant.

PROGRAMME:

1 Lot de	$10,000	$10,000
1	3,000	3,000
1	2,000	2,000
1	1,000	1,000
1	1,000	1,000
1	1,000	1,000
1	1,000	1,000
2	600	1,200
2	500	1,000
5	300	1,500
6	250	1,500
10	200	2,000
10	150	1,500
20	100	2,000
20	60	1,200
158	16	2,528
63	50	3,150
63	40	2,520
63	30	1,890
63	20	1,260
63	16	1,008
63	15	945
63	10	630
3780	6	22,680
23436	4	93,744

27914 Lots s'élevant à $165,800

Billets entiers, $4—Moitiés 2—Quarts 1.

Paquets de 25 Billets pour $100, garantis devoir tirer au moins $48.

Paquets de 25 demi-billets, pour $ 2.50, garantis devoir tirer au moins $24.

Paquets de 25 quarts de billets, pour $25, garantis de devoir tirer au moins $12. Pour paquets ou simples billets, s'adresser au Bureau des Directeurs, rue de Chartres No. 16. 28 nov

ANISETTE de—500 paniers anisette supérieure, de Bordeaux, et 500 caisses [illegible] vin, à vendre par VILLATTE & LEBLANC, 28 nov 56, Vieille Levée.

SUCRE—500 boucauts [illegible] habitation, à quelques milles au-dessus de la ville, à vendre par VILLATTE & LEBLANC, 28 nov 56, Vieille Levée.

ACTIONS—Actions des banques du Commerce, de la Banque de la Cité, en demande par PATTON & PICKRELL, 28 nov No. 8, rue du Camp.

BONDS de la Banque des Etats-Unis, en demande par PATTON & PICKRELL, 28 nov No. 8, rue du Camp.

RIZ—60 tierçons excellent Riz de la nouvelle récolte, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG.

CORDES—250 rouleaux de cordes, de qualité supérieure, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG.

PORC—95 barils Porc mess, nouveau, en débarquement du bateau à vapeur Columbia, à vendre sur la Levée, par JOSEPH LANDIS & CO, 28 nov 14, rue Poydras.

BŒUF—50 barils et demi-barils Bœuf mess et prime, en débarquement du bateau à vapeur Columbia, à vendre sur la Levée, par JOSEPH LANDIS & CO, 28 nov 14, rue Poydras.

BŒUF MESS ET PRIME—[illegible] barils Bœuf mess et prime de première qualité [illegible] par LAYET & AMELUNG, 28 nov [illegible] rue de la Commune.

HUILE DE LIN—50 barils d'huile de lin, de Holland, en débarquement du navire [illegible] de Hambourg, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 28 nov coin des rues Commune et Tchoupitoulas.

LETTRES DE CHANGE sur New York et Baltimore, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par LAMBERT MILLAUDON, 28 nov 160, rue Bourbon.

377 BALLES DE TABAC en feuille [illegible] de Cuba, à vendre par R. CUCULLU, LAPEYRE & Co., 28 nov Rue Toulouse, No. 27.

THÉATRE D'ORLÉANS. Jeudi 29 Novembre, LES DEUX REINES, Opéra-comique en 1 acte, d'Hippolyte Monpou. GRAN, Vaudeville en 2 actes.

On commencera à 6 1/2 heures précises.

Vendredi 30, L'AMBASSADRICE, Opéra-comique en trois actes.

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS.—Messieurs les souscripteurs aux huit bals de société qui doivent se donner dans la Nouvelle Salle de la Bourse St.-Louis, sont priés de se réunir au bureau de la dite salle, dimanche prochain, 2 du courant, à midi, pour procéder à l'élection des commissaires et rédiger les articles des réglemens. 28 nov—1

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS.

Samedi prochain, 1er décembre 1838,

GRAND BAL PARE.

Le prix des billets est deux piastres par cavalier avec le privilége d'y accompagner trois dames.

Ce bal étant entièrement paré, les cavaliers n'y seront admis qu'avec une mise convenable. Trois commissaires de salle seront entièrement chargés de l'entretien de l'ordre pendant le cours du bal, et auront seuls la direction de l'orchestre.

Nul ne pourra entrer dans la salle avec manteaux, cannes, etc. Un bureau sera ouvert pour les y déposer. 28 nov—4

SALLE D'ORLEANS.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public que samedi prochain, 1er décembre, il fera l'ouverture de la dite salle, par un

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ, qui aura également lieu tous les Mercredi et Samedi de chaque semaine.

Aucune dame ne pourra y être admise sans qu'au préalable elle n'ait reçu un billet d'invitation qui sera personnel.

L'orchestre composé de bons artistes et dirigé par Mr. Lagendre, très expérimenté dans cette partie, exécutera des walses et des contredanses dans le goût le plus nouveau.

Rien n'ayant été épargné pour rendre ces réunions agréables, dans lesquelles l'ordre et la décence seront sévèrement observés, le soussigné espère mériter en cette circonstance les encouragemens du public de la Nouvelle Orléans.

Le prix d'entrée est d'une piastre par chaque cavalier.

28 nov—5 A. J. ATOCHA.

GRAND SPECTACLE DES VARIETES.

MONSIEUR ADRIEN fils, physicien médaillé de plusieurs souverains devant lesquels il a exercé son art, a l'honneur de prévenir le public, qu'il donnera *mercredi* un spectacle qui ne laissera rien à désirer, composé *d'expériences de physique, des jeux du jongleur* et d'une très jolie fantasmagorie. Le spectacle est varié tous les jours et commence à 7 heures précises. *Le prix d'entrée est une piastre.* La salle est située rue de Chartres No 189, au-dessus du magasin de M. Durgerneau.

Le mardi et le vendredi relâche, tous les autres jours le spectacle aura lieu et sera des plus variés. 22 nov

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES

Dirigé par Mme. Granet,

Rue Philippa, près de la rue du Canal.

Les classes de Français sont tenues par M. Granet. 28 nov

MADEMOISELLE ALBINA STELLA, élève de Rossini et membre de l'Académie Philarmonique de Bologne, en Italie, continuera à donner des leçons de chant en italien, en Anglais et en Français. S'adresser à l'institut de Madame Bastanglin, rue No. 90, rue des Douanes.

Elle prendra aussi des élèves par classe. 27 n—3

BIBLIOTHEQUE COMMERCIALE DE SOCIÉTÉ.—Les membres de cette institution sont prévenus que l'assemblée annuelle de la société, aura lieu samedi, 1 décembre, à 6 heures du soir, dans le local pour élire le bureau pour l'année, le Président, le Vice Président et les Directeurs pour servir durant l'année prochaine. 27 nov—3 JAS. EVANS, Secrétaire.

AVIS.—Mr. DEROUX ST. AMAND, s'étant attaché au théâtre d'Orléans, a l'honneur d'annoncer qu'il se propose de donner à domicile, des leçons de langue française, géographie, histoire, écriture, arithmétique, &c. &c. Les personnes qui désireraient se perfectionner dans la prononciation de la langue française, ne peuvent mieux s'adresser qu'à lui ancien élève de l'école royale de déclamation de Paris.

Son adresse, chez Mr. Lefèvre, libraire, coin des rues Royale et Ste Anne. 27 nov—6

CHAUSSURES FRANÇAISES.—Rue Royale No. 197, entre St. Pierre et Toulouse.—Le soussigné vient de recevoir de Paris, un assortiment de souliers de femmes en maroquin, satin et prunelle, [illegible], pantoufles en laine, peau de vache et bottines, souliers de satin noir et blanc, bottines de dames, noires et en couleurs, bottines d'enfants à franges, souliers de filette, noirs et en couleurs; bottes françaises, et a constamment en magasin un assortiment de chaussures du nord, en tous genres.

27 nov—4 A. BELLAUD.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de mettre en vente un grand choix de Marchandises françaises, qu'il offre à vendre à des prix modérés. E. LELOUP.

Rue de Chartres, No. 86, entre Bienville et Douane. 27 nov—4

AUX NEGOCIANS—Un teneur de livres qui a servi dans le Nord une expérience de plus de vingt années, désire s'employer dans un magasin de négociant de cette ville. Il a les connaissances de tenue des livres en général, lui fournirait qu'il donnerait toutes sortes de satisfactions. Des communications adressées à B. B. G., et laissées à la boite n. 211, à la poste, recevront une prompte réponse.

380 PAQUETS drogues et médecines, reçus par le brick Troyan, maintenant en débarquement, et par d'autres arrivages, 50 barils sel d'Epsom; 400 caisses blanc de céruse; 200 caisses vitres à fenêtres, à vendre par

27 nov—3 J. B. PREVOST.

DEMANDE—Une dame partant très prochainement pour France, désirerait trouver une femme de chambre pour lui donner des soins durant la traversée. S'adresser à la pharmacie de M. Lombard, faubourg Marigny, rue de la Levée. 27 nov—3

EN débarquement des navires Zampa de Nantes et Mohawk de Bordeaux, à vendre par les consignataires:

27 caisses conserves de Collin, assorties; très qualités alimentaires, sardines à l'huile et fruits conservés au sirop et cristallisés; tous ces articles ont parfaitement conditionnés et très frais.

1000 caisses vin rouge bonne qualité ordinaire, à vendre à bas prix.

600 caisses vin rouge, des marques St-Julien Médoc, Château-Léoville, Château-Margaux, Château-Lafitte, Chateau d'Arsac; tous ces vins sont du cru de Mr. La Rigaudière et expédiés directement par lui.

50 caisses vin rouge, des marques Chateau-Latour et D'Arsac, de cru, ci-dessus, en billes de 48 demi bouteilles chaque.

150 caisses vin rouge, véritable Hermitage.

50 caisses vin rouge de St-Pierre.

20 caisses vin Muscat de Frontignan.

20 caisses vin imitation Madère.

64 barriques vin rouge de Bordeaux, à vendre à bas prix.

30 caisses Kirschenwasser de Elbe en Suisse.

30 caisses Absinthe de Dubied père et fils.

30 caisses cerises à l'eau-de-vie, du Gaillard.

30 caisses vermicelle et macaroni, [illegible]

1 balle [illegible] couleurs assorties,

1 balle [illegible]

51 [illegible] bas de soie, E. L. BERNARD, 27 nov—3 Rue Royale, No. 117.

A VENDRE par le soussigné, les articles suivants d'importation récente:

10 balles bouchons par 30 mille chaque
100 sacs dito par 1000 et 500 chaque.
2 bouquets tiges de pavots ensemble 15000 tiges.
11 balles Vert de Gris,
2 balles Semences Gentiane
1 balle Fleurs de Guimauve;
1 balle Fleurs de Coquelicots;
6 balles Aloès;
1 balle Galles;
4 sacs Graines d'Oiseaux;
180 [illegible] Graines de Jardinage;
2 sacs Lentilles;
3 balles Noix;
150 paniers et caisses [illegible] huile.

27 nov—5 E. L. BERNARD, Rue Royale, No. 117.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Samuel Valcour White contre James P. Gilloy—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district Judiciaire, de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, coin des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi le 12 décembre prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à:

SIX LOTS DE TERRE, situés dans la ville de Carrollton dans cette paroisse, et désignés d'après un plan dressé par John Ritchie, ingénieur, et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public, par les lots Nos. 6, 7, 8 et 9, mesurant chaque trente pieds face à la rue Jefferson sur cent vingt pieds de profondeur, le No. 10 forme l'encoignure des rues Fourth (Quatrième) et Jefferson et mesure trente pieds face à la rue Jefferson sur cent vingt pieds de face et profondeur à la rue Fourth (Quatrième), et le lot No. 61 mesure quarante pieds face à la rue Fourth sur cent cinquante pieds de profondeur.

Conditions de la vente—Comptant.

28 nov M. J. GARCIA, shérif.

J. Dubuc vs. P. Rilieux et A. Chevalier—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 3 janvier 1839, à 1 heure de l'après-midi, à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis entre les rues Chartres et Royale, UN ILET DE TERRE situé au faubourg Washington, désigné par le No. 15, à un plan déposé en l'étude de J. Mamy, notaire public, le dit ilet est compris entre les rues Emilie, de la Lot, l'avenue des Florides et la propriété des Religieuses Ursulines, composé de onze lots, lequel mesure 341 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Emilie et 120 pieds de profondeur, de face à chacune des rues de la Lot et l'avenue des Florides. Saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions—comptant. B. BEAUREGARD, marshal.

V. Rousseau et O'Dubigg, syndics des créanciers de Caissergue et Cie contre F. Manson et al [illegible]—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge président de la cour de cité de la Nlle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 19 décembre 1838, à 1 heure p. m., à mon office, No. 23, rue Madison, 35 caisses de vin, saisis dans cette affaire. Conditions, comptant.

Nouvelle Orléans, le 28 nov. 1838.

28 nov B. BEAUREGARD, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—no. 11377—J. P. Freiderisch, maintenant décédé, contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable, doivent en personne ou par procureur comparaître [illegible] jour du mois de décembre 1838, les raisons pour lesquelles il n'obtiendrait pas une décharge, conformément à la loi, et que toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que M. A. Bodin, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la Cour. Greffe du greffier.

Nouvelle Orléans, le 27 novembre.

28 nov—3 ARMAND PITOT, greffier.

Trouvé le 24 du courant, un CHIEN épagneul, ayant les deux oreilles pâles, le museau blanc, la poitrine et les pattes [illegible] très prés de la queue, et la queue blanche au bout, il porte un collier [illegible], Esplanade et St-Claude. S'adresser [illegible], rue de l'Esplanade [illegible], entre Amour et Craps, en payant les frais de ce présent avis et justifiant de sa propriété.

28 nov—3 EDMOND LUCY.

PERDU—Un chien épagneul à double nez, couleur [illegible], ayant [illegible] queue, à cause de la queue qu'il vient d'être [illegible], il répond au nom de [illegible]dor. Cinq piastres de récompense seront données à celui qui le ramènera au soussigné.

28 nov—3 H. PEYCHAUD, banc des Cit.

MELASSE—60 barils mélasse, en débarquement entre les rues St. Louis et Conti, à vendre par VILLATTE & LEBLANC, 28 nov 56, Vieille Levée.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le superbe bateau-à-vapeur NORFOLK, capitaine Kendall, est attendu à chaque jour, et partira immédiatement après son arrivée, pour les lieux susdits et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à PIERCE SHANNON & BRO.

26 nov 57, rue des Magasins.

POUR LA MOBILE, JACKSON—Le steamer GIRAFFE, à basse pression, capitaine Swift, partira du bout du chemin de fer Pontchartrain, un jour indiqué, après l'arrivée des chars de midi. 28 nov—3

POUR LOUISVILLE et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur, fin marcheur GENERAL GAINES, capitaine Boggs, partira jeudi 29 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à PIERCE SHANNON & BROTHER,

28 nov 57, rue des Magasins.

PAQUEBOT REGULIER POUR MEMPHIS ET RANDOLPH—Le superbe bateau à vapeur ORONOKO, capt. Bosworth, est attendu à chaque jour; il fera ensuite régulièrement des voyages entre ce port et ceux intermédiaires, durant la saison. L'Oronoko vient d'être complètement réparé; on lui a mis de nouvelles machines et de nouvelles bouilloires, et comme on l'a disposé pour recevoir du coton, il n'est surpassé par aucun bateau naviguant sur le fleuve. Pour fret ou passage, devant être expédié sous peu, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHER,

28 nov 57, rue des Magasins.

PAQUEBOT REGULIER—POUR VICKSBURG, GRAND GULF, RODNEY ET NATCHEZ—Le superbe bateau à vapeur EMPEROR, capitaine Autre, est attendu à chaque instant et fera des voyages réguliers durant la saison, entre ce port et ceux ci-dessus. Ce bateau vient d'être complètement réparé et amélioré, et peut être considéré comme étant actuellement un des plus agréables naviguant sur les eaux de l'Ouest. Pour fret ou passage, s'adresser à PIERCE SHANNON & BROTHER,

28 nov 57, rue des Magasins.

POUR GALVESTON ET VELASCO.—Partira Samedi, 1er décembre, à 5 heures de l'après midi. Le superbe paquebot à vapeur COLUMBIA, à basse pression, et doublé et chevillé en cuivre, capitaine John Wade, partira comme il est ci-dessus.

On ne prendra aucun fret après l'heure de midi, et ne recevra en paiement que des billets de la Nouvelle Orléans. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

26 nov JAMES REED & Co. 58, Commune.

POUR ST. JAGO DE CUBE.—La fine goëlette WATER-WITCH, capitaine Dupeyre, ayant une partie de son fret engagé, partira sous peu. Pour le balance du fret, ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & CO,

26 nov 19, rue Toulouse.

POUR BALTIMORE—La goëlette fine voilière A. M. HALE, capitaine ——, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à J H ASHBRIDGE,

28 nov 65, rue de la Commune.

POUR LA MOBILE—La goëlette fine voilière EXCHANGE, capt Kirby, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J H ASHBRIDGE,

27 nov 65, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE—Premier Navire—Le brick paquebot PASTORA, fin marcheur doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine Farrell, partira positivement samedi prochain 1er décembre. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord première rangée plus bas que la halle aux boucheries ou à (27 nov) B. GRONING & Co.

POUR BORDEAUX—Le navire fin voilier ELIZA, capitaine Schoenacker, partira pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine ou à PALOC & DUFOUR,

27 nov No. 110, rue de Chartres.

POUR PHILADELPHIE—HAND LINE.—Devant succéder au SPARTAN. Le navire paquebot [illegible] ARCHER, capitaine Mareson, est attendu, et prendra un chargement pour le port ci-dessus, et partira très incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le marché aux légumes, ou à JAS. D. DENEGRE, 27 nov No. 16, rue de la Banque.

POUR BALTIMORE—Le brick CAUCASSIEN, capitaine Vase, ayant son chargement engagé, peut prendre huit passagers. S'adresser à GEORGE BEDFORD, 26 nov 22, rue Bienville.

POUR BALTIMORE—Le brick THOMAS & EDWARD, capitaine Hinsom, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, peut prendre 50 barils de fret léger, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à 26 nov GEORGE BEDFORD, 22, Bienville.

POUR NEW YORK—Ligne de Holmes—Le navire paquebot TROY, capitaine D. Wood, ayant été détenu, partira comme il est dit. Pour le reste de son fret (200 balles de coton ou l'équivalent) ou pour passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à H. O. AMES, 26 nov 48, rue du Camp.

POUR PROVIDENCE (R. I.)—Le navire WOODBURY, capitaine Thompson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 27 nov No. 65, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE—Premier navire—Le navire paquebot régulier ST. LOUIS, capitaine Wilson, ayant une partie de son chargement engagé et attendu à bord, partira immédiatement après l'arrivée de la balance du fret. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, dème rangée au-dessus du chemin à coton, ou à N. F. COMLY & Co.

26 nov 97, rue du Camp.

H. & W. ANDERSON, Nos. 82 & 84, rue Tchoupitoulas.

Importeurs directs de toutes descriptions, de Vins, Eaux-de-vie et liqueurs étrangères.

26 nov Nelle. Orléans.

ON DEMANDE A LOUER une jolie petite résidence à un mille de la Bourse (Exchange) contenant trois chambres au plus. S'adresser par lettre adressée W. H. C. et déposée à la poste. 26 nov—3

PENSION BOURGEOISE tenue par Mme. P. Fontenette, rue Royale, entre Conti et St. Louis. 26 nov—6

UNE Dame sans enfant, désire se placer comme nourrice; elle a beaucoup de lait, et peut fournir les recommandations les plus satisfaisantes. S'adresser no. 176, rue Moreau. 26 nov—3

TRAITES sur Paris à vendre par GEO. & CHAS. URQUHART. 28 nov—6

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE—Perdu ou volé—Un billet de Henry L. Bonnet, au fait et endossé par P. Ryan, daté du 29 octobre 1836 à 24 mois de date, et de la somme de $762 63.

Un do. du même, à l'ordre du même, du 29 octobre 1836, à 24 mois de date, et de la somme de $763 63, payable au nom de Patrick Ryan, endossé par H. J., Bonnet, du 29 octobre à 18 mois, et de la somme de $763 63.

Un do. dito do. à l'ordre du même, du 29 octobre, à 24 mois de date, et de la somme de $763 63.

Les paiemens de ces billets ayant été arrêtés, le public est prévenu de ne pas les négocier. La récompense ci-dessus, sera payée à celui qui les rapportera au soussigné.

26 nov—3 M. MAHER, No. 16, rue Poydras.

Mme. TERNOT arrivant de France, prévient les Dames de la Nouvelle-Orléans qui voudront bien l'honorer de leur visite, qu'elle fera l'ouverture de son magasin de Modes et Nouveautés, samedi, 24 courant, rue Conti, No. 42.

24 nov—6

ARTICLES NOUVEAUX à ajouter à ceux dernièrement annoncés par M. GAILLARDET, enseigne Royale et Orléans.

Pour Dames [illegible] Gants de chevreau et de [illegible] d'Ecosse; Châles satins et Thibet; Rubans de satin et ceintures nouvelles; Pèlerines brodées et pour deuil; Cols Duchesse et pour deuil; Chemisettes, Cols et Bonnets d'enfants; Bas d'un nouveau goût; Bonnets du matin; Manchettes pour Dames et pour hommes; Boites à gants; Sachets parfumés; Nécessaires de voyage; Boites à ouvrage; Portefeuilles de toute sorte; Bretelles de soie et [illegible]; Cravaches pour dames et pour hommes; Glaces de toute grandeur; Racahout des Arabes; Kaiffa d'Orient et Indien; Eau de Cologne et de Lavande; Cosmétiques de Petit; Houppes de cygne et boites à poudre; Montres de Lépine et de *Bréguet* pour hommes et pour dames; chaînes d'or, etc.

Foulards et Fichus riches, gilets de bal et autres [illegible]; Chapeaux doublés pour hommes et pour enfants. 28 nov—6

A VENDRE—Une jolie maison n'a pas encore été occupée, composée de 4 grandes appartements, 2 cabinets et 2 jolies chambres sous le comble, cuisine etc. cette habitation [illegible] bâtie sur un terrain de 30 pieds français de face à la rue Robertson, sur 120 de profondeur près la rue St. Philippe.

Une do rue St. Louis, près la rue Bourgogne, sur un terrain de 32 pieds sur 120 de profondeur.

Quatre maisons dans [illegible] faubourg Marigny.

Deux autres faubourg Chase, près la Halle Washington.

Deux autres dont une en briques, dans le faubourg Tremé.

Quantité de terrains bien situés.

Demande d'actions de banques et de compagnies, par DIBBON, courtier. 27 nov—6

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE EN 20 Leçons.—M. VANNIER, Géomètre-Arpenteur, ancien définiteur du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative pour enseigner à Lire la Française en 20 Leçons, offre de mettre cet admirable résultat en pratique, soit dans des leçons particulières, soit dans les cours qui seront ouverts tous les jours, depuis 6 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir, rue de Chartres, No. 150, entre les rues Toulouse et St-Louis, ou rue Ste-Anne, No. 64.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, [illegible] aux élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, la Géodésie, le Toisé, la Tenue des Livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville. 27 nov

DROGUES ET MEDECINES—J. B. Prevost s'est établi en cette ville pour la vente en gros et détail de drogues en gros. Il reçoit en ce moment un grand assortiment de drogues fraîches et véritables, qu'il vendra à des termes libéraux. Il a à même de satisfaire pleinement les pharmaciens de la ville et ceux de l'intérieur, les médecins, négocians et habitants, qui trouveront chez lui des avantages très réels dans tout ce qui concerne ce genre d'affaires. Son approvisionnement sera complété sous peu, et toutes les demandes seront répondues aux demandes en général. Tous les ordres de la campagne et ceux envoyés sous adresse seront promptement exécutés. No. 23, rue du Camp, Nouvelle Orléans. 24 nov—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. DURCHE.

[…]

UN LOT DE TERRE situé rue Jackson, entre les rues Constance et Canal, à un îlet du [illegible], ayant 29 pieds 10 pouces de face à la rue Jackson, sur 36 pieds, 10 1-2 pouces de profondeur, avec une maison neuve, à étage, posée de quatre chambres, garnie 3 entrées, dépense sous l'escalier, puits en briques, citerne, cour et communs; des briquetées, une cuisine en charpente, couverte en bardeaux, composée de deux chambres et galerie, louée à raison de $180 par an.

UN AUTRE TERRAIN, mesurant 30 pieds de face à la rue Jackson, sur 96 pieds 5-8 de profondeur et face à la rue Franklin, dont il forme l'encoignure, avec une maison en briques, à étage, ouverte en bardeaux, composée de quatre chambres, deux chambres basses sur la galerie, deux caves, puits en briques, citerne, cour, écurie, cuisine, etc., louée à raison de $780 par an.

Il existe sur cette dernière propriété un bail en faveur de Mr. Arnauld, au 1er. septembre dernier, avec le privilége de le prendre pour une année de plus, si cela lui convient. L'acquéreur devra se conformer au dit bail.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement; les dits billets ne porteront pas d'intérêt à leur échéance, porteront un intérêt à raison de 10 pour cent par an, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente passés par L. T. Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. Les plans sont déposés à la Bourse, qu'on peut y voir d'avance.

29 nov—6 fois

PAR GUINAULT & DELASSUS.

Il sera vendu samedi, 1er décembre, à la Bourse de la Cité, St-Louis.

La [illegible] Tuscaine, créole, âgée d'environ 23 ans, avec son enfant, âgée de six ans. Tuscaine est bonne blanchisseuse de maison, bonne blanchisseuse et repasseuse, cuisinière, parle anglais, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—60 jours, à crédit, ou à courte échéance de crédit en billets endossés à la satisfaction, à l'échéance, jusqu'à parfait paiement. 28 nov—1

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Il sera vendu, jeudi 29 du courant, sur la levée en face du maître Custom, à 11 heures de l'après-midi,

[illegible] barriques vin blanc de Bordeaux,
[illegible] paniers anisette,
200 caisses de vin de Bordeaux, de 100 chaque,
300 caisses huile à salade etc. assorties.

Les conditions seront connues au moment de la vente.

28 nov—2

PAR BORIOCOURT & DIMON

SAMEDI prochain, 1er. décembre, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, à midi,

Le nègre AUGUSTE, âgé de douze ans, bon domestique de maison, cocher, sachant conduire, bon garçon [illegible]

Conditions—Au terme comptant, la balance [illegible] en billets bien endossés et à échéance.

L'acte de vente devant Mr. Gottschalk, notaire.

28 nov—2

PAR HEWLETT & COTTE.

IL SERA VENDU, samedi, 1er décembre, à la Bourse de la Cité, à midi, le bateau à vapeur ALERT, en coque, avec agrès et apparaux, tels qu'ils se trouvent actuellement au Bayou Saint Jean, près du chemin. L'Alert est construit depuis trois ans, et est du port de 190 tonneaux, en est un des plus solides de ce genre. Il a deux machines qui sont en bon état, deux bouilloires, passé dernièrement à l'inspection conformément à la loi, accompagné d'un certificat. Moyennant, la moitié comptant, la balance payable en un an, pour billets endossés à la satisfaction des vendeurs, portant intérêt jusqu'à parfait paiement.

Vendu à raison de [illegible], dans la grande chambre, 4 caisses de bon [illegible], et 6 dans [illegible] fermées, 3 [illegible], [illegible], et 2 tables [illegible]; un service de table [illegible], et tout ce qui se trouve à bord.

L'Alert tirant peu d'eau, est bien adapté pour le service des petites rivières et bayous.

Conditions—Paiés à [illegible] comptant, la balance [illegible]

28 nov—4

PAR GUINAULT & DELASSUS.

Bureau rue St.-Louis, n. 12.

IL sera vendu mercredi, 28 courant, à midi, à la Bourse de la Cité,

50,000 milliers d'orange de la Havane, de qualité supérieure.

Conditions: comptant. 28 nov—1

PAR DEJOUX & PERNANDEZ.

Magasin d'encan, no. 116, rue de Chartres.

IL sera vendu, jeudi prochain 29 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale,

UN BEAU TERRAIN DE VALEUR, situé rue Robertson, entre Ursulines et St. Philippe, faubourg Tremé, et désigné par le no. 5 d'un plan dressé par Joseph Pilié, le 22 mars 1836 et déposé pour référence en l'étude de M. J. Mamy, not. pub., Le dit terrain mesure face à la rue Robertson trente-cinq pieds 11 pouces et deux lignes, profondeur, et cette dernière ligne qui le sépare du no. 4 mesure cent vingt-quatre pieds, et dans le fond trois pieds et 6 pouces; la ligne qui le sépare du terrain de M. Pierre Dupuy, mesure cent pieds, etc.

Conditions—$400 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente devant M. H. Hardy, notaire, aux frais de l'acquéreur. 27 nov—3

PAR F. A. GUILLOTTE.

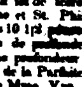

Sera vendu, [illegible] 28 novembre, à midi, une jument CHEVAUX [illegible], avec la voiture BAR[illegible]CHE de voyage, avec harnais.

Le tout sera vendu sans réserve, pour cause de départ.

Au Tatter-Salls, No. 69, rue St-Charles, 27 n—2

PAR P E TRICOU,

IL sera vendu le jeudi, 29 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale.

Un lot de terre situé rue des Remparts, entre Dumaine et St. Philippe, ayant vingt-deux pieds de face sur cent-vingt-six pieds de profondeur. Le dit lot est désigné sous le No 6 sur un plan dressé par [illegible] dans l'étude de M. [illegible], notaire public, et à la Paroisse Urbaine, et appartenant en propriété de Mme. Vve. Castanedo; sur lequel lot se trouve des maisons composées de 2 appartements, deux cabinets, une galerie et autres bâtiments et dépendances.

Plus 40 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Conditions: L'acquéreur du terrain sera tenu envers la succession pour $5160 60 cents dans la Banque des Citoyens, $1,500 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois en billets à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement et les dits billets porteront intérêt à raison de 10 pour cent par an.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur devant Théodore Tassaud, notaire. 23 nov—4

PAR HEWLETT & MAIL.

Vente d'esclaves.

IL sera vendu samedi, le 1er décembre, à midi, à 10 heures et demie du matin, au magasin No. 6, rue de la Vieille Levée.

Le fonds de magasin de quincaillerie, composé de sucre, vins, épiceries etc. &c.

Conditions—Toutes sommes au-dessous de $100 comptant; de $100 à $300, quatre mois, et toutes sommes au dessus de $300, à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 28 nov—4

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de succession.

IL sera vendu samedi, 1er. décembre, à midi, à la Bourse de la Cité, par ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour les Nouvelles Orléans, en date du 26 mai 1838, et pour le compte de la succession de feu [illegible], la propriété suivante:

1o. Un superbe Terrain situé [illegible] No. 2, mesurant 24 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, [illegible], sur une profondeur de 120 pieds [illegible] et designé sur un plan par le No. [illegible].

2o. Deux Terrains de valeur, avec les améliorations qui y trouvent, [illegible] connus lots Nos. 8 et 9.

Le lot No. 8 mesure 25 pieds de face à la rue Poeyfarre sur une profondeur de 121 pieds [illegible], et le lot No. 7, et la ligne qui le sépare du lot No. 9.

Le lot No. 9 mesure la même largeur au fond, a une [illegible] dans le fond [illegible] No. 9, mesure [illegible] 126 pieds 10 pouces sur la ligne de division [illegible] les lots 10, 11 et 115, [illegible].

Conditions—Comptant.

Les actes de vente seront passés, aux frais de l'acquéreur, devant [illegible], notaire public. Sheriff—3t

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de [illegible].

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, [illegible] Mme. [illegible], il sera vendu au plus offrant [illegible] novembre, à la Bourse de la Cité, [illegible] entre celles de Chartres et Royale, à midi précis,

Les propriétés suivantes, savoir:

Une Maison et un Terrain formant l'encoignure des rues Commerce et [illegible]; le terrain a [illegible] pieds de face à la rue [illegible], sur quarante-deux pieds quatre pouces de profondeur, deux pieds six pouces dans le fond, le lot est [illegible] en [illegible] et [illegible] le dit terrain [illegible].

Les dépenses sont exceptées au temps de la vente, tous deux ayant été livrés au moment de la vente.

Conditions—[illegible] comptant, et [illegible] mois de crédit, la balance à 6, 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Mr. Théodore Tassaud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 23 oct—4 fois

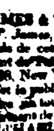

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Les membres du Bataillon sont requis de se réunir [illegible] soir, à six heures précises, dans la galerie de la Mairie, en tenue [illegible], pour prendre connaissance des nouveaux [illegible].

28 nov J. SCHMIDT, adjudant-major.

PENSION BOURGEOISE.—M. Snow a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir une Pension Bourgeoise, rue d'Orléans, entre Royale et Bourbon. 23 oct—5

Aux Messieurs de la Nouvelle Orléans et autres, marchands de la ville.

JAMES & TAYLOR, de l'ancienne maison Alfred P. James, fournisseurs et marchands de confection, comme propriétaires de l'établissement de Tailleurs, au comptant, rue Maiden Lane, No. 36, New York, informent respectueusement leurs amis et le public en général, qu'un d'eux a l'intention de faire un tour à la Nouvelle-Orléans vers le commencement de décembre, pour y apporter un assortiment d'HABILLEMENTS faits, destinés pour du comptant aux mêmes prix que ceux vendus à New-York. Leurs assortimens consistent en articles des plus à la mode, tels que Redingotes et Habits, Surtouts, Pantalons et Gilets de Bal, des plus riches qui soient des affaires en gros, au plus bas prix. Pour Habillemens faits, ils feront [illegible].

Les marchands et particuliers sont informés que MM. James & Taylor se chargeront avec plaisir de tous les ordres qu'ils pourront leur donner pour leur manufacture ou pour la fourniture d'habillemens de tous genres, à des prix extraordinairement bas.

28 nov—1m